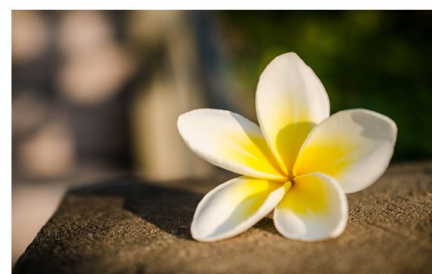


INFOPRATIC

LES CONGÉS POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX



Un événement impacte votre vie et vous vous demandez à combien de jours d'absence vous pouvez prétendre ? **FO LCL** vous informe :

Motif de l'absence	Nombre de jours d'absence rémunérés si plus d'un an d'ancienneté	Rémunération de ces jours si moins d'un an d'ancienneté	
		Rémunéré	Sans solde
Mariage, PACS du salarié	5 jours	4 jours	1 jour
Mariage, PACS des descendants du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	2 jours	1 jour	1 jour
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours	3 jours	-
Annonce de la survenance chez un enfant d'un handicap, un cancer ou une pathologie chronique	10 jours	10 jours	-
Décès du conjoint, du pacsé ou du concubin	5 jours	3 jours	2 jours
Décès du père ou de la mère du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	3 jours	3 jours	-
Décès d'un enfant de moins de 25 ans*, du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	14 jours	14 jours	-
Décès d'un enfant de + de 25 ans, du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	12 jours	12 jours	-
Décès de gendre et belle-fille du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	5 jours	-	5 jours
Décès d'un autre ascendant et descendant du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	2 jours	-	2 jours
Décès de collatéral : frère, sœur du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	3 jours	3 jours	-
Décès de beau-frère, belle-sœur du salarié du conjoint, du pacsé ou du concubin	2 jours	-	2 jours
Déménagement pour raison personnelle (au plus une fois par année civile)	2 jours	-	2 jours

* enfant de moins de 25 ans ou personne de moins de 25 ans dont le salarié a la charge effective et permanente. Ces 14 jours sont également accordés dans le cas du décès d'un enfant, quel que soit son âge s'il est lui-même parent.

L'INFO EN +

La loi du 12 juin 2026* a doublé la **durée du congé en cas de survenance chez un enfant d'un handicap, d'un cancer ou de certaines pathologies nécessitant un apprentissage thérapeutique.**

En effet, le passage de 5 à 10 jours de congé permet plus facilement d'effectuer les nombreuses démarches liées à un tel événement.

La loi du 12 juin dernier* permet également :

- au salarié bénéficiant d'un congé de présence parentale d'être protégé contre la rupture de son contrat de travail, durant ce congé mais aussi pendant les 10 semaines suivant son expiration.
- un droit à un aménager ses horaires de travail lorsqu'une présence soutenue et

des soins contraignants sont indispensables

- un droit au logement (nécessité d'un déménagement, adaptation du logement, rapprochement d'un centre spécialisé)
- le déblocage anticipé d'un PER
- la suspension d'échéances de crédits à la consommation ou immobiliers (à demander auprès du juge des contentieux de la protection)

* Loi n° 2026-492



Restez informés et connectés à FO LCL

Délégation Nationale **FO LCL**
Immeuble Garonne - BC 401 - 11
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
☎ 01 42 95 12 05

 **FO LCL**

 **twitter.com/FOLCL**

 **FO LCL**

 **folclinsta**



Site **fo-lcl.fr**



Appli **FO LCL**